

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Vendredi 31 août 2018

DOSSIER DE PRESSE

Le dispositif des auxiliaires de sécurité civile 2018-2019

Le gouvernement reconduit cette année le dispositif des auxiliaires de sécurité civile. 96 jeunes volontaires du service civique provenant de toute la Nouvelle-Calédonie composent la promotion 2018-2019. Dès lundi 3 septembre, ils rejoindront leurs communes d'affectation jusqu'à la fin de leur mission, le 28 février 2019. Avant cela, ils ont suivi une formation de cinq jours qui s'achève ce vendredi 31 août. À cette occasion, une cérémonie de remise de diplômes de fin de formation est organisée au Centre International Sport et Expertise (CISE) de Koutio, en présence d'Hélène Iékawé, membre du gouvernement en charge de l'enseignement.



Le dispositif du service civique

Le service civique en Nouvelle-Calédonie découle du service civique universel de l'État. L'engagement de service civique est volontaire et au service de l'intérêt général dans l'un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Ce dispositif conventionnel est établi entre la direction de la Jeunesse et des sports (DJS) – qui agit pour le compte de l'Agence nationale du service civique –, la Nouvelle-Calédonie et le volontaire.

- Il s'adresse à des jeunes de 18 à 25 ans, de nationalité française, sans condition de diplôme.
- Il est d'une durée de six mois minimum non renouvelable.
- Il représente un quota horaire de 24 à 32 heures par semaine, une semaine sur deux.
- Il peut être effectué auprès d'associations, de collectivités ou d'établissements publics, en France ou à l'étranger.
- Il donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État et d'un soutien complémentaire, en nature ou en espèces, pris en charge par l'organisme d'accueil.
- Il ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État.



Les missions des auxiliaires de sécurité civile

Dans le cadre de leur mission principale, les auxiliaires de sécurité civile effectuent de la prévention des risques majeurs en Nouvelle-Calédonie (notamment les feux de forêt, les cyclones, les tsunamis, les arboviroses – dengue, chikungunya, zika), de la sensibilisation des populations à ces risques ou soutiennent les services publics dans la lutte contre ces calamités.

Dans le cadre de la mission secondaire « guetteur feux de forêt », quatre auxiliaires de sécurité civile participent aux côtés des services d'intervention (sapeurs-pompiers et unité d'intervention de la sécurité civile) à la surveillance des départs de feux en milieu naturel ou rural, à l'alerte des services d'intervention et à la prévention et à la sensibilisation auprès des populations.

Les auxiliaires de sécurité civile ne sont pas des sapeurs-pompiers. Ils viennent seconder les services d'intervention traditionnels dans leur mission de surveillance et d'alerte. Les auxiliaires de sécurité civile n'interviennent pas directement dans la lutte contre l'incendie, mais leur action est déterminante pour améliorer la réactivité des services d'intervention.

Dans le cadre de la mission secondaire « opérateur feux de forêt », deux auxiliaires de sécurité civile participent aux côtés des services d'intervention (sapeurs-pompiers et unité d'intervention de la sécurité civile) à la réception des appels concernant les feux de forêt, à la transmission des informations aux services d'interventions, et à la prévention et à la sensibilisation auprès des populations.



Ce qu'il faut savoir sur les auxiliaires de sécurité civile

Ce dispositif a été mis en place en 2016 avec 69 auxiliaires de sécurité civile ; en 2017-2018, il en comptait 71 ; cette année, il en compte 96.

Les partenaires de l'opération sont : l'État, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à travers la direction de la Sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR) et la direction de la Jeunesse et des sports (DJS) ; ainsi que l'Établissement provincial de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle pour les îles Loyauté (EPEFIP), la Mission locale d'insertion des jeunes de la province Nord (MLIJPN) et la Mission d'insertion des jeunes de la province Sud (MIJ), notamment pour la phase de recrutement des volontaires.

Leur formation s'est déroulée du 26 au 31 août 2018 au CISE, à Koutio et a été dispensée par la Croix-Blanche et la DSCGR au cours de quatre modules :

- PSC1 (premiers secours) ;
- prévention des risques majeurs en Nouvelle-Calédonie ;
- guetteur feux de forêt ;
- opérateur feux de forêt.

Les 96 auxiliaires de sécurité civile seront répartis au sein de 32 communes, des 3 syndicats intercommunaux à vocations multiples (SIVM de La Foa, Nord et Sud), de la DSCGR et de la société d'économie mixte Mwé Ara.

Ils disposent chacun d'équipements fournis par le gouvernement :

- un équipement individuel :



- et un équipement collectif destiné aux guetteurs de feux de forêt composé d'une boussole, d'une paire de jumelles et de moyens de transmission (radio portative et téléphone avec forfait bloqué).

Le dispositif des auxiliaires de sécurité civile est cofinancé par l'État (40 millions de francs) et la Nouvelle-Calédonie (26 millions de francs).



Contact presse : Olivier Ciry, chargé de communication à la direction de la Sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR), tél. : 20 77 05, olivier.ciry@gouv.nc

* *
*